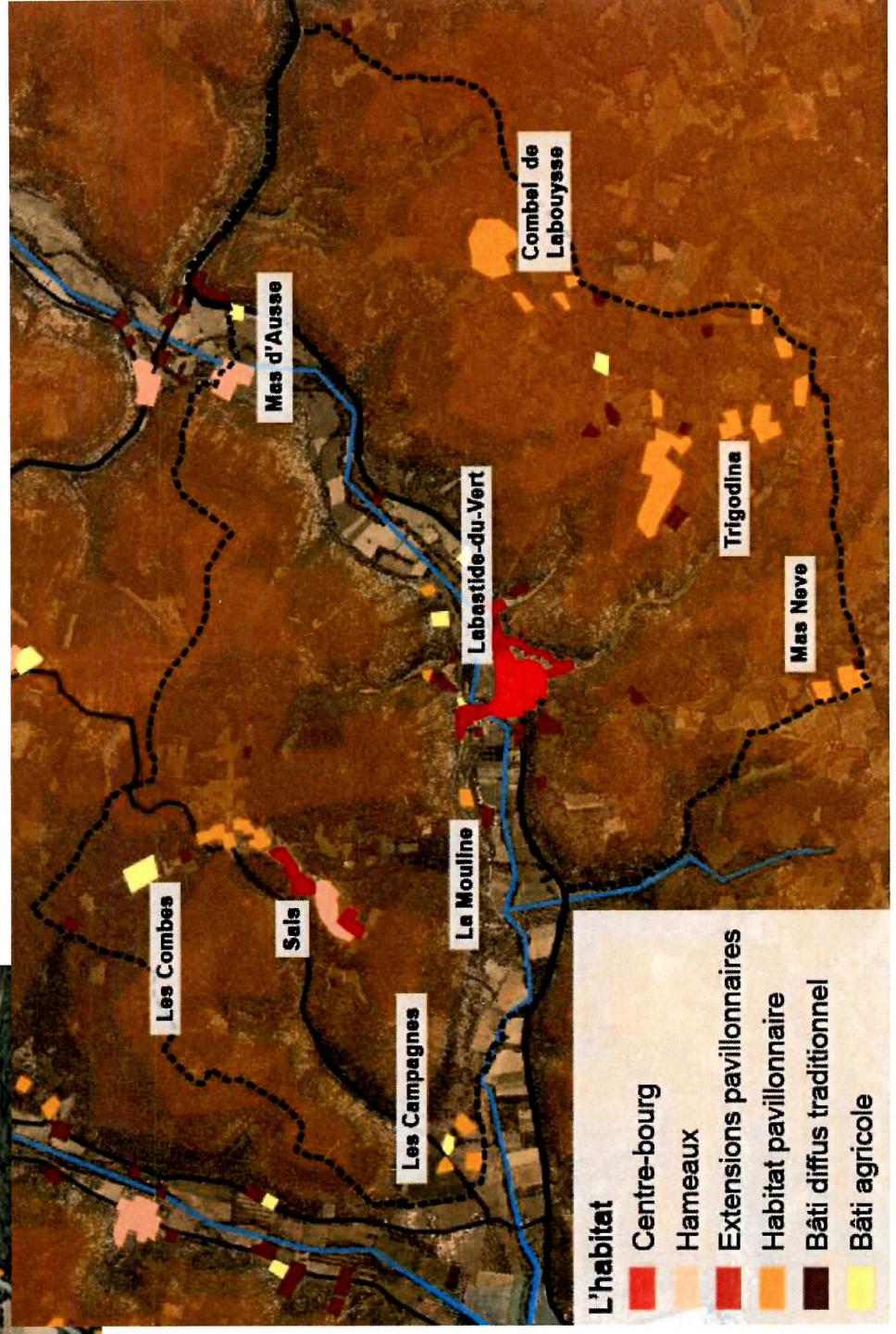
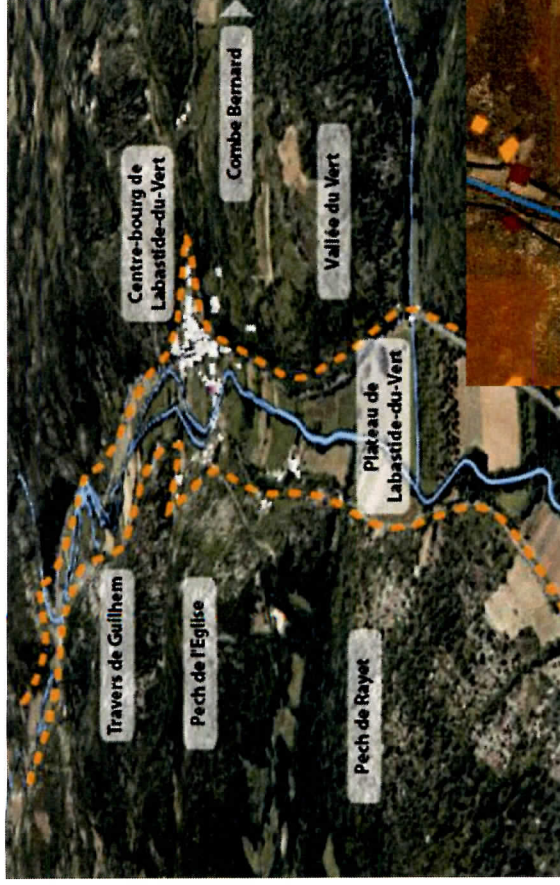


ARRIVÉ le :
07 FEV. 2018
PRÉFECTURE DU LOT

*Note de Synthèse
PLU de Labastide-du-Vert
prêt à être approuvé
Janvier 2018*



Labastide-du-Vert



INTRODUCTION



En 2011, la commune de Labastide-du-Vert s'est associée aux communes de Lherm, Montgesty, Saint Médard, Pontcirq, Les Junies dans une démarche d'élaboration de PLU multicommunaux.

Dates-clés de la procédure d'élaboration du PLU de Labastide-du-Vert :

04 Octobre 2011	Prescription de l'élaboration du PLU.
16/10/2013 et 08/11/2014	Débats sur le PADD en conseil municipal.
19 novembre 2015	Transfert de compétence
7 décembre 2015	Décision du Grand Cahors de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de Labastide-du-Vert (après accord de la commune)
28 septembre 2016	Bilan de la concertation et arrêt du PLU en conseil communautaire
du 01/09/2017 au 02/10/2017	Enquête publique
20 janvier 2018	Avis favorable du conseil municipal de Labastide-du-Vert sur le projet de PLU prêt à être approuvé
24 janvier 2018	Présentation des observations et ajustements (PPA et enquête publique) en conférence intercommunale des maires
29 janvier 2018	Approbation du PLU de Labastide-du-Vert par le Conseil communautaire

Présentation :

PADD de Labastide-du-Vert

1-Protéger les paysages agricoles et naturels :

- Préserver la qualité environnementale au travers notamment de la trame bleue.
- Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole au travers de la trame verte
- Respecter et valoriser les richesses des milieux et des environnements fragiles.

2-Développer les équipements et renforcer l'accessibilité :

- Développer les équipements.
- Améliorer l'accessibilité interne du territoire.
- Développer la multi-modalité.
- Développer les communications numériques.

3-Protéger et valoriser les formes urbaines rurales :

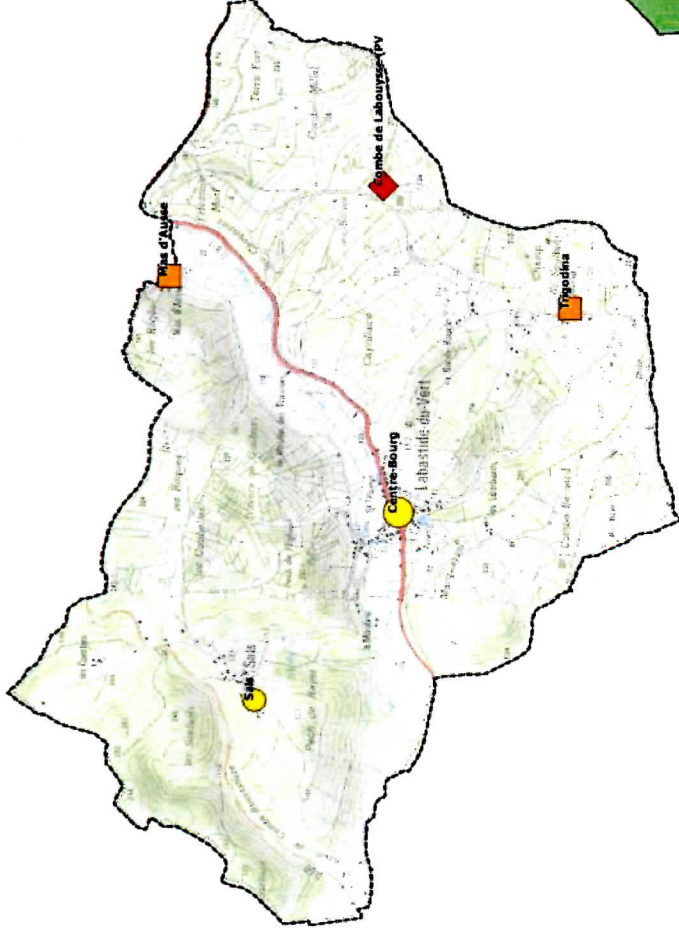
- Protéger et valoriser l'identité architecturale et patrimoniale.
- Organiser le développement urbain.
- Permettre une diversification de l'offre en termes de mixité urbaine et sociale.
- Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement de projets de restauration, rénovations, réhabilitation du bâti ancien
- Mener une politique d'acquisition foncière.

4-Gérer les ressources, prévenir les risques et inciter aux économies d'énergies :

- Gérer les ressources par une prise en compte des réseaux.
- Prévenir les risques d'inondation et de feu de forêt.
- Favoriser les économies d'énergie.

5-Permettre le développement des activités économiques et touristiques :

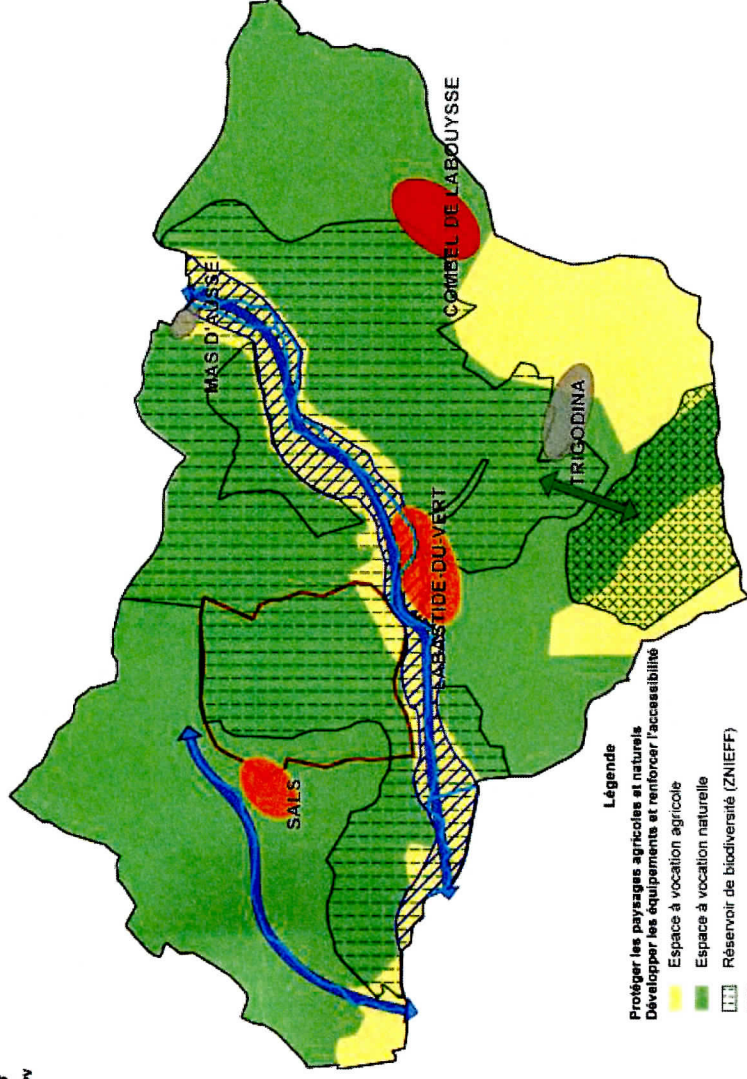
- Développer les activités artisanales et commerciales.
- Développer l'activité touristique.
- Maintenir et développer l'activité agricole.



LEGENDE

-  Changement d'affectation des constructions autorisé sous condition
 Pas de constructions nouvelles autorisées
-  Changement d'affectation des constructions autorisé sous condition
 Constructions nouvelles autorisées dans les « dents creuses »
-  Changement d'affectation des constructions autorisé sous condition
 Constructions nouvelles autorisées extensions de bourgs ou de hameaux

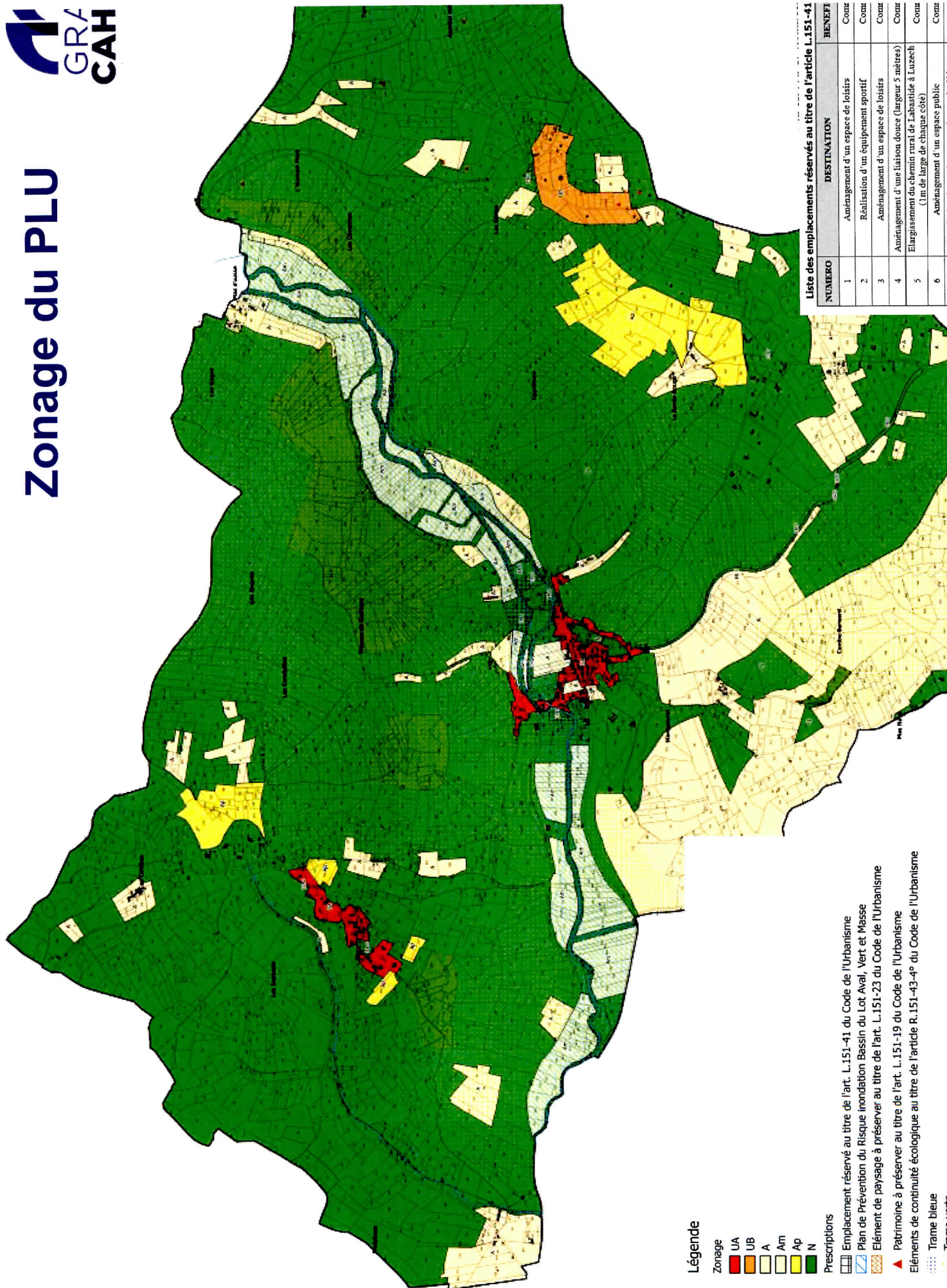
CARTE DE SYNTHESE DU PADD

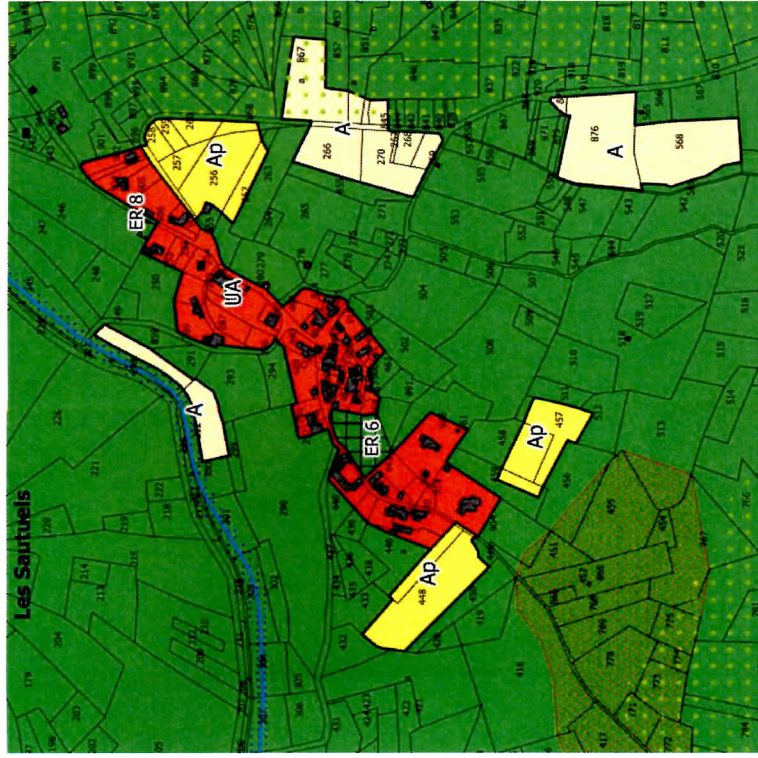


Légende

-  Protéger les paysages agricoles et naturels
 Développer les équipements et renforcer l'accessibilité
-  Espace à vocation agricole
 Espace à vocation naturelle
-  Réservoir de biodiversité (ZNIEFF)
 Réservoir de biodiversité
-  Corridor terrestre
 Corridor aquatique
-  Zone inondable
 Cours d'eau
-  Protéger et valoriser les formes urbaines rurales
 Gérer les ressources, prévenir les risques et inciter aux économies d'énergie
-  Permettre le développement des activités économiques et touristiques
-  Développement urbain
 Densification urbaine ponctuelle
-  Pas de développement urbain
 Chemin de randonnée communautaire

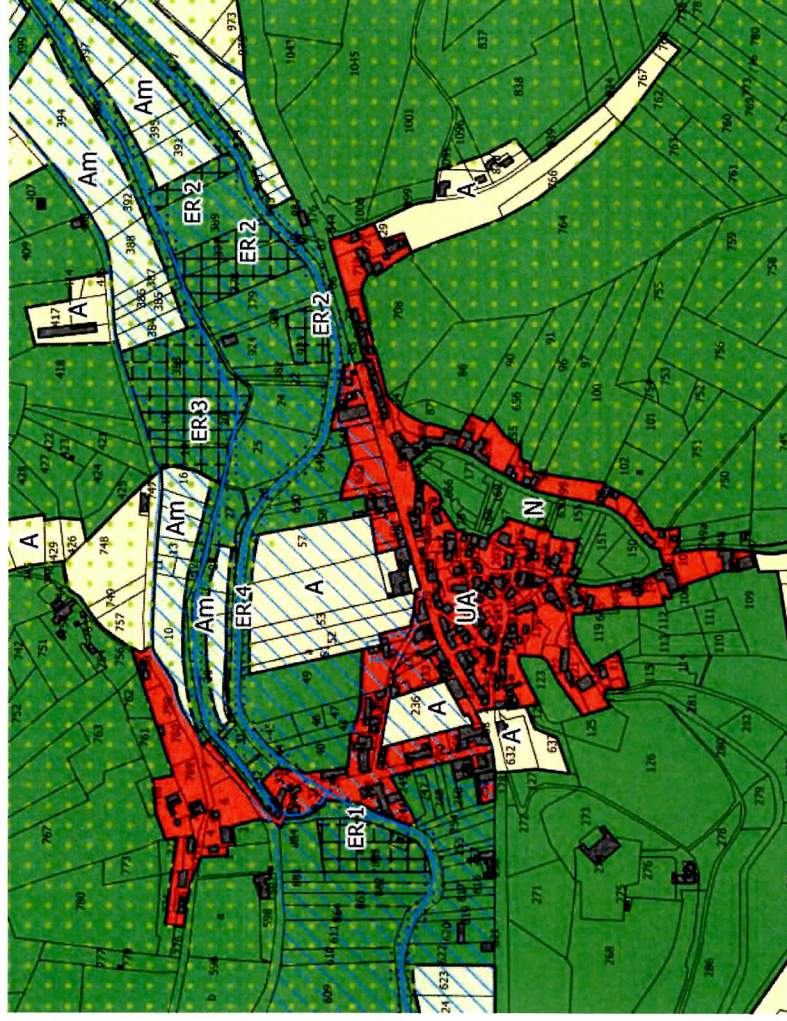
Zonage du PLU



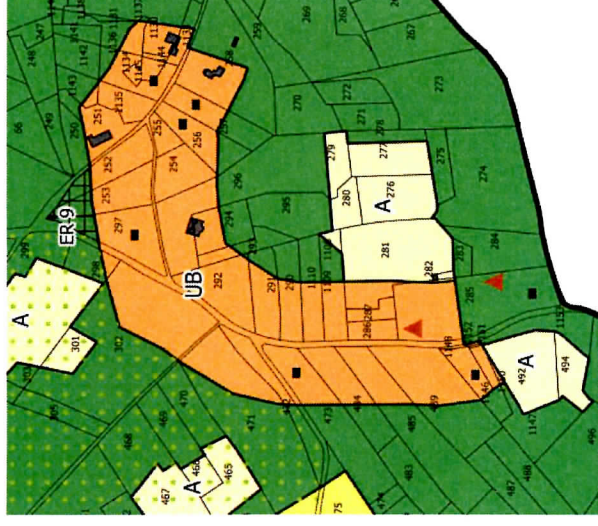


Hameaux de Sals

Le bourg



Combel de Labouysse
Périmètre de la PVR

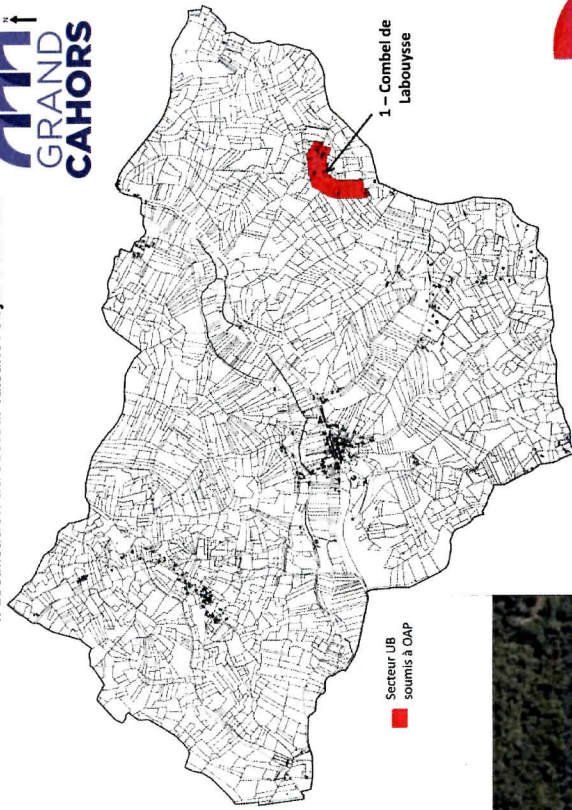


Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

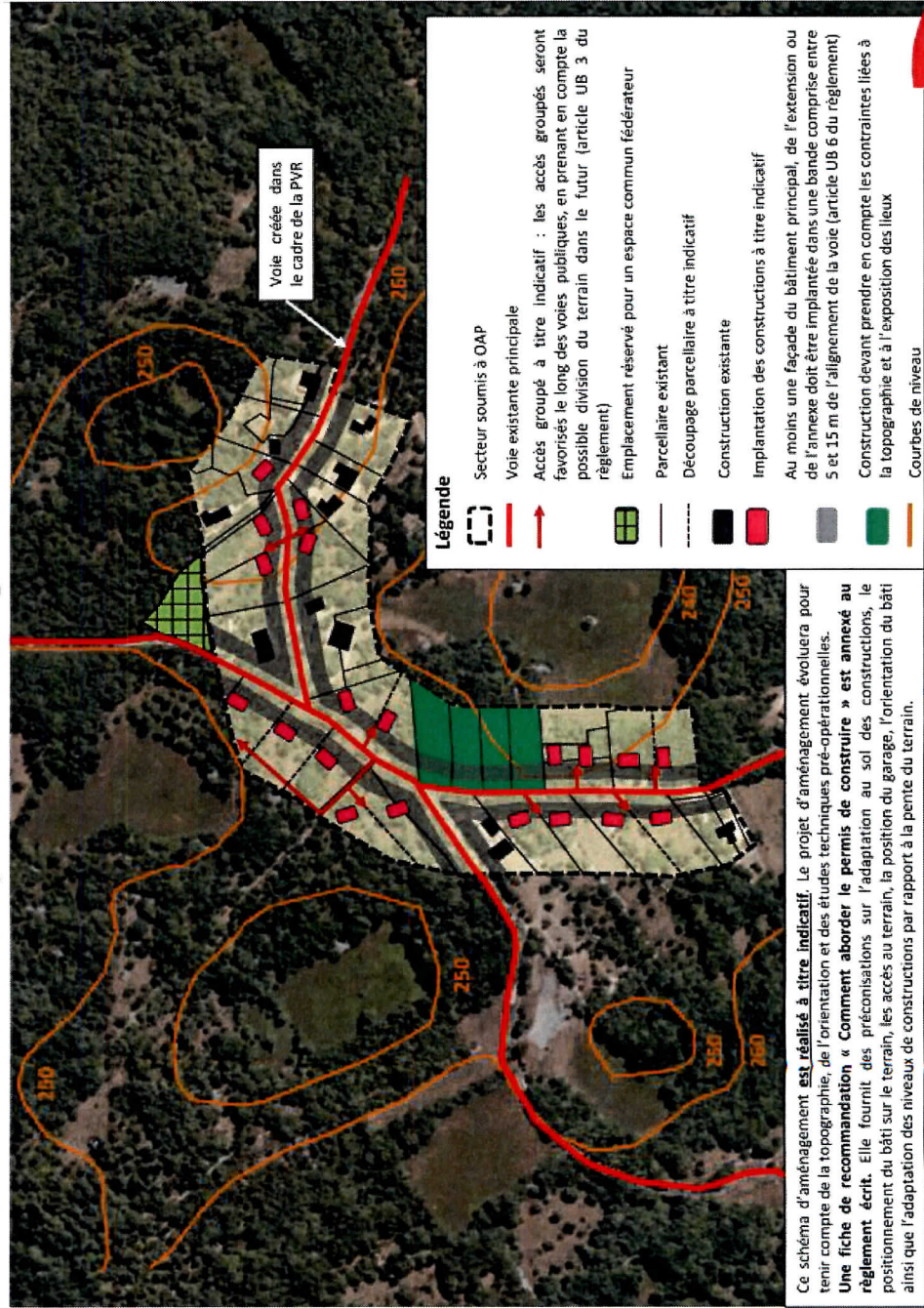
INTÉGRATION DE L'OAP COMBEL DE LABOYSSSE



I. Localisation du secteur faisant l'objet d'une OAP



1 – Secteur UB de Combel de Labouysse : schéma d'aménagement à titre indicatif



Les évolutions des zones de la carte communale au PLU

Comparaison Carte Communale et PLU :

Carte Communale			PLU		
Zone	En ha	% du territoire communal	Zone	En ha	% du territoire communal
Zones urbaines et à urbaniser	Constructible	4,9	UA	10,11	1
			UB	6,81	0,6
			Total	16,92	1,6
Zones agricoles	Non Constructible	95,1	A	161,13	15,4
			Am	47,12	4,5
			Ap	25,12	2,4
			Total	234,53	22,3
Zones naturelles			N	797,53	76,1
			Total	797,53	76,1
Total				1047,82	100,00

07 FEV. 2018
PRÉFECTURE DU LOT

Les surfaces constructibles dans la Carte Communale
devenues agricoles ou naturelles dans le PLU :

	Classement en zone A du PLU	Classement en zone N du PLU	TOTAL
Zone constructible de la Carte Communale	7,85 ha	30,53 ha	38,38 ha

Les surfaces non constructibles dans la Carte Communale
devenues constructibles dans le PLU :

	Classement en zone UA du PLU	Classement en zone UB du PLU	TOTAL
Zone non constructible de la Carte Communale	1,87 ha	1,62 ha	3,49 ha



Jean-Marc VAYSSOUZE FAURE